

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE

7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS :** M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-  
SAHED.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)  
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à Mme Hania KOUIDER-  
SAHED).

**ABSENT :** M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 23/2021 RAPPORTEE PAR : Mme DEFONTAINE  
JM / NB

**CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE  
DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ET LE CENTRE  
MUNICIPAL D’ACTION SOCIALE**

## CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ET LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE

**Monsieur Olivier GIRARDIN reprend la présidence du Conseil Municipal.**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de La Chapelle Saint-Luc « est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » et en collaboration avec les services de la Ville de La Chapelle Saint-Luc.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CMAS est chargé de diverses missions d'action sociale contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. C'est ainsi que la Ville de La Chapelle Saint-Luc lui a notamment confié les missions relatives à la mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...) de même que l'élection de domicile pour les personnes sans résidence stable.

Afin de mener à bien ses missions, la Ville attribue au CMAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours.

C'est pourquoi, il est apparu nécessaire d'encadrer les relations entre la Ville et le CMAS par une convention de partenariat permettant de formaliser les mises à disposition de moyens au profit du CMAS pour l'accomplissement de ses obligations.

Dans l'optique de définir le cadre juridique de cette mise à disposition de moyens humains et matériels par la Ville de La Chapelle Saint-Luc à l'égard du CMAS et ainsi de déterminer les droits et obligations de chacune des parties, une convention partenariale a été conclue le 23 novembre 2012. Aujourd'hui, il convient de la mettre à jour.

Après saisine du Comité Technique du 8 mars 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes- Qualité – Sécurité du 09 avril 2021.

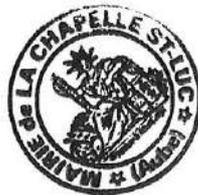
**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Centre Municipal Action Sociale de La Chapelle Saint-Luc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat susvisée et tout document s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Olivier GIRARDIN

**Jean Paul BRAUN**

**CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC  
ET  
LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE**

ENTRE

La commune de La Chapelle Saint-Luc représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, dûment habilité par délibération n°.....du conseil municipal en date du....., ci-après désignée par le terme de « Ville »

D'une part,

Et

Le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) représenté par Madame Sylviane BETTINGER, agissant en qualité de Vice-présidente, en vertu de la délibération n°.....du Conseil d'Administration en date du....., ci-après désigné par le terme « CMAS »

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de La Chapelle Saint-Luc est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et en collaboration avec les services de la Ville de La Chapelle Saint-Luc.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CMAS est chargé de diverses missions d'action sociale contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. C'est ainsi que la Ville de La Chapelle Saint-Luc lui a notamment confié les missions relatives à la mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...) de même que l'élection de domicile pour les personnes sans résidence stable.

En tant qu'établissement public administratif, le CMAS est autonome financièrement et dans son fonctionnement. Cependant, afin de mener à bien ses missions, la Ville attribue au CMAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours.

C'est pourquoi, il est apparu nécessaire d'encadrer les relations entre le CMAS et la Ville par une convention de partenariat permettant de formaliser les mises à disposition de moyens au profit du CMAS pour l'accomplissement de ses missions. Cette démarche est motivée par la nécessité de maîtriser les coûts de gestion de l'établissement public par la réalisation d'économie d'échelle.

## Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat et d'échanges entre la Ville et le CMAS, en termes de moyens et de ressources et de déterminer l'étendue des concours que se portent réciproquement la Ville et le CMAS.

Cette convention recense, ainsi, les services de la Ville apportant leur soutien au CMAS, et précise les modalités de valorisation de ces concours et de leur remboursement par l'établissement public.

### Article 2- Modalités de coopération entre la Ville et le CMAS

Dans un souci de bonne organisation des services, il y a donc lieu de déterminer les conditions organisationnelles et financières de coopération entre la Ville et le CMAS, en fonction de leur besoin.

#### Article 2-1. Liste des services apportant leur soutien au CMAS

Le CMAS, s'il le juge nécessaire, aura la possibilité d'avoir recours au conseil, à l'assistance et à l'expertise des services de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, énoncés ci-après :

-Informatique : installation des postes informatiques et téléphoniques, gestion des copieurs, assistance technique en cas de problème,

-Ressources humaines : gestion administrative du personnel, de l'emploi, des recrutements, de la formation, de la prévention des risques professionnels et des relations avec les services extérieurs.

-Moyens généraux : gestion du courrier entrant et sortant,

-Affaires juridiques : Assurances, Marchés Publics

- Conseil du service des Affaires Juridiques et de la commande publique.
- Aide à la décision.
- Préparation, rédaction, lancement et suivi des marchés publics + 40 000 € HT.
- Accompagnement sur demande pour la préparation des marchés publics – 40 000 € HT.
- Suivi administratif des contrats d'assurance (date de fin, reconduction, avenants).
- Relations avec les assureurs dans le cadre des prises en charge de sinistres.

-Les Archives : réception des versements, communication des dossiers aux services, éliminations simples.

-Finances : aide à la préparation budgétaire, réalisation des délibérations comptables, facturation (mandats/titres), suivi ligne de trésorerie, suivi comptabilité, réalisation des tâches comptables en lien avec le logiciel CIRIL, réalisation des documents comptables

-Communication : communication interne et externe, réalisation de supports de communication et mise à disposition des moyens d'information de la Ville (site internet, réseaux sociaux, Journal des Chapelains, planimètres, panneaux lumineux...)

-Services Techniques Municipaux : entretien courant des bâtiments

## **Article 2-2. Fonctions supports apportées par la Ville de La Chapelle Saint-Luc au CMAS occasionnant une facturation**

### **A. Services des Moyens Généraux :**

#### 1) Affranchissement :

Ces dépenses prises en charge directement sur le budget de la Ville sont facturées à leur coût réel annuellement.

#### 2) Entretien des locaux du CMAS :

Le service Moyens Généraux assure l'entretien de locaux au sein des structures du CMAS, à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une externalisation.

Ces dépenses prises en charge directement sur le budget de la Ville sont facturées annuellement à leur coût réel en fonction du nombre d'heures d'entretien effectuées dans les locaux du CMAS.

#### 3) Lingerie :

Le service Moyens Généraux assure le nettoyage du linge utilisé dans les structures « petite enfance » du CMAS.

Ces dépenses prises en charge directement sur le budget de la Ville sont facturées annuellement à leur coût réel en fonction du nombre d'heures d'entretien effectuées.

#### 4) Frais de copies

Les frais de copies couleurs et noir et blanc seront facturés au « coût copie » correspondant au contrat détenu par la Ville auprès d'un prestataire.

### **B. Services Techniques Municipaux :**

#### 1) Interventions sur les véhicules :

Les dépenses prises en charge directement sur le budget de la Ville sont facturées annuellement à leur coût réel.

#### 2) Produits d'entretien :

Les dépenses prises en charge directement sur le budget de la Ville sont facturées annuellement à leur coût réel.

#### 3) Consommation de fluide

Les dépenses prises en charge directement sur le budget de la Ville sont facturées annuellement à leur coût réel.

#### 4) Entretien des bâtiments :

Les dépenses correspondant aux grosses réparations seront prises en charge directement sur le budget de la Ville et sont facturées annuellement à leur coût réel.

### **C. Informatique**

Serveurs informatiques : hébergement et exploitation des systèmes d'information. Cette prestation n'engendrera aucune facturation. Elle est exécutée à titre gratuit.

#### **Article 3 – Mise à disposition de personnels : Ville de La Chapelle Saint-Luc et CMAS**

Il est rappelé que selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. »

La mise à disposition pourra être totale ou partielle et pourra être au profit de la Ville et du CMAS en fonction des besoins.

Elles donnent lieu à remboursement du montant des rémunérations et des charges sociales par le bénéficiaire : ville ou CMAS.

Seul le fonctionnaire titulaire peut être mis à disposition ainsi que les agents en CDI.

Les agents mis à disposition doivent être choisis sur la base du volontariat.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximum de 3 ans et peut être renouvelée sans limitation par période de 3 ans maximum, dans la limite de 10 ans.

A la fin de la mise à disposition, le fonctionnaire est réaffecté sur son emploi antérieur dans son service ou dans un emploi correspondant à son grade.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu sur demande de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Les agents concernés sont de plein droit mis à disposition du CMAS ou de la Ville pour l'exercice des missions qui leur sont dévolues et ce, pour la durée de la présente convention.

Ils seront placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du CMAS ou du Maire.

Ces mises à disposition pourront évoluer, en tant que de besoin, d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Un arrêté de mise à disposition et une convention seront établis pour chaque agent afin de définir notamment la nature des fonctions exercées et la durée de la mise à disposition.

#### **Article 4 -Dispositions financières**

Les prestations et les travaux réalisés par la Ville pour le compte du CMAS définis à l'article 2.1, seront comptabilisés par la Ville.

Le CMAS intégrera dans ses comptes la valorisation de ces coûts, sous la forme d'aides indirectes de la part de la Ville.

Suivant la nature des prestations décrites à l'article 2.1, deux modalités de valorisation seront mises en œuvre :

- valorisation sur la base des coûts horaires des agents concernés par la prestation,
- valorisation au coût réel, pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la Ville.

En revanche, le montant des rémunérations et des charges sociales payées par la Ville pour les agents mis à disposition du CMAS, seront intégralement remboursées par l'établissement public au prorata de la quotité définie par la convention de mise à disposition.

Il en va de même des prestations définies à l'article 2.2.

Ce remboursement sera annuel et à terme échu.

#### **Article 5 – Locaux mis à disposition entre le CMAS et la Ville**

La Ville de La Chapelle Saint-Luc met gratuitement à disposition du CMAS, les locaux nécessaires à l'exercice de ses missions et inversement.

##### **5-1. Locaux mis à disposition totale du CMAS par la Ville**

Il s'agit :

- Du Centre Municipal d'Action Sociale, 24 ter rue Roger Salengro ;
- De la structure Multi-Accueil « La Capucine », rue Paul Langevin ;
- Des haltes-garderies « La Ribambelle », 15 bis rue Jean Moulin et « L'Enchantine », 1 et 3 rue Denis Papin ;
- De l'épicerie sociale « Simone LACLEMENCE », 14 rue Léo Lagrange ;

Une convention de mise à disposition propre à chaque bâtiment sera élaborée entre la Ville et le CMAS.

##### **5-2 Locaux mis à disposition partielle du CMAS par la Ville**

Il s'agit :

- Des Centres d'Animation Sociale « Scève » 9 – 11 rue Raymond Chasseigne, « Defrance » 30 rue Marie Noël, « Mermoz » 4 rue du Maréchal Juin ;
- Du Centre Social Victor Hugo regroupant la « MAPAS », l'Ecrivain Public, le CAS « Palissy » 14 rue Bernard Palissy

Une convention de mise à disposition propre à chaque bâtiment sera élaborée entre la Ville et le CMAS, ainsi qu'entre la Ville et les autres bénéficiaires.

### **5-3 Locaux mis à disposition partielle de la ville par le CMAS**

Il s'agit :

- Du Pavillon Bodié, 18 avenue Roger Salengro.

Des conventions de mise à disposition seront élaborées entre le CMAS et la Ville ainsi qu'entre le CMAS et les autres bénéficiaires.

#### **Article 6 – Autres concours de la Ville de La Chapelle Saint-Luc**

Le CMAS aura la possibilité d'avoir recours au conseil, à l'assistance et à l'expertise de tous les autres services de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, en sus des fonctions supports énoncées à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de La Chapelle Saint-Luc à titre gratuit dans la mesure des possibilités des services de la Ville et ne seront pas valorisés.

#### **Article 7 – Subvention d'équilibre**

Afin de permettre au CMAS d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, la Ville verse une subvention d'équilibre fixée annuellement par le Conseil municipal et entériné lors de l'adoption du budget primitif.

Cette subvention sera individualisée dans un état annexé au budget dans les conditions prévues à l'article L.2311-7 du CGCT.

Afin que le CMAS puisse fonctionner dans des conditions normales jusqu'au vote du budget primitif, la Ville lui versera une avance (en un ou plusieurs versements) sur la subvention annuelle.

Le compte administratif du CMAS est voté chaque année en fonction de la réglementation en vigueur. Il rend alors compte de l'utilisation des fonds versés par la Ville.

En sus du compte administratif, le CMAS s'engage à fournir à la Ville tout élément complémentaire d'information sur l'affectation de cette subvention.

#### **Article 8 – Durée et effets de la présente convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible expressément 2 fois pour la même durée.

#### **Article 9– Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal et au conseil d'administration du CMAS.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre de l'un des articles, la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (moyennant l'observation d'un préavis d'un mois et l'envoi d'un projet d'avenant).

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

#### **Article 10 – Responsabilités**

La Ville et le CMAS déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention ainsi que des prestations et concours.

**Article 11 – Litiges**

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies amiables, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en 2 exemplaires à La Chapelle Saint-Luc, le

Pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc  
Le Maire,

Pour le CMAS de La Chapelle Saint-Luc  
La Vice-présidente,

Olivier GIRARDIN

Sylviane BETTINGER

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	18
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON Mme  
Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS M. Xavier  
RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme  
Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA Mme Nadège NACRIER  
M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS –SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha HIMEUR)  
, M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal DUONG)  
Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane BETTINGER), M.  
Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Julien  
MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul BRAUN), M. Cédric  
HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD) Mme Danièle BOEGLIN  
(procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED).

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction

DELIBERATION N° 24/2021  
JM / NB

RAPPORTEE PAR : Mme DEFONTAINE

**AVENANT N°1 – CONVENTION CONSTITUTIVE  
D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT  
ENTRE LA VILLE ET LE CMAS DE LA VILLE DE LA  
CHAPELLE SAINT-LUC**

## AVENANT N°1 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CMAS DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CMP) prévoit que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* ».

L'achat groupé permet de réduire les frais de procédure (publicité, consultation et notification), d'obtenir un maximum de candidatures et de simplifier les opérations de sélection.

A cet effet, l'article L.2113-7 du C.M.P prévoit que « *La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.* »

En ce sens, le Conseil municipal a, par la délibération n° 67/2020 du 29 septembre 2020, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de La Chapelle Saint-Luc.

Ce groupement intervient pour satisfaire les besoins récurrents des parties, pendant toute la durée du mandat 2020-2026, pour les marchés publics et accords cadre dans les domaines relatifs à :

- la restauration collective,
- les denrées alimentaires,
- les fournitures d'énergie,
- les fournitures administratives,
- la téléphonie et le matériel informatique,
- les services de transport,
- les assurances.

Depuis cette date, un nouveau besoin a été recensé au sein des deux entités et étudié en Comité technique commun du 08 mars 2021. Il s'agit du service de nettoyage et l'entretien des bâtiments.

Celui-ci doit donc être intégré à la convention constitutive de groupement, par voie d'avenant.

Après saisine de la commission – Pôle Ressources Internes- Qualité – Sécurité du 09 avril 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 (ci-joint) à la convention constitutive du groupement de commandes permanent, entre la Ville et le CMAS de La Chapelle Saint-Luc et tout acte s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Olivier GIRARDIN

**Jean Paul BRAUN**

## PROJET

### AVENANT N°1

#### CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE

#### Entre les soussignés :

**La Ville de La Chapelle Saint-Luc**, représentée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal n° 67/2020 en date du septembre 2020, et n° ...../2021 du 13 avril 2021,

Ci-après dénommée « **La Ville** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de La Chapelle Saint-Luc**, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvianne BETTINGER, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration n° ..... en date du ....., et n° ..... du .....,

Ci-après dénommer « **Le CMAS** »,

**D'AUTRE PART,**

#### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La convention de constitutive de groupement de commandes du 21 octobre 2020, définit les règles de fonctionnement du groupement et son étendu.

Un nouveau besoin a été recensé au sein des deux entités et étudié en Comité technique commun du 08 mars 2021.

Il s'agit du service de nettoyage et l'entretien des bâtiments.

Toute modification se fait par voie d'avenant.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet du groupement de commandes**

L'article 1<sup>er</sup> de la convention est complété par l'activité suivante :

- service de nettoyage et l'entretien des bâtiments.

**Article 2 - Litige**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires conviennent de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3**

Le présent avenant prendra effet dès sa notification.

**Article 4**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à La Chapelle Saint-Luc, en deux exemplaires originaux, sans rature ni surcharge, le .....

Pour le Centre Municipal d'Action Sociale,

La Vice-présidente,

Sylvianne BETTINGER

Pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc

Le Maire,

Olivier GIRARDIN



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2021

DATE D'AFFICHAGE

7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 18

VOTANTS 29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2021

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-  
SAHED.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)  
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED).

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 25/2021  
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M.BRAUN

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES  
DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION  
ABROGE LA DELIBERATION N° 12/2021  
DU 16 FÉVRIER 2021**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE SERVICES  
DE TÉLÉCOMMUNICATION  
ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°12/2021 DU 16 FÉVRIER 2021**

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) propose aux communes qui la composent, de constituer un groupement de commandes, chargé de procéder à la passation d'un marché alloti de téléphonie fixe et d'accès internet.

En ce sens, le Conseil municipal a, par la délibération n°12/2021 du 16 février 2021, autorisé l'adhésion au groupement de commandes.

TCM souhaite compléter les informations détaillées dans la délibération précitée, et conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit marché.

Une fois le marché notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

La consultation sera lancée en procédure formalisée dans les conditions suivantes :

- Intitulé exact de la consultation

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes : Fourniture de services de télécommunications ».

- Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et R.2113.1 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé d'allotir ce marché comme suit :

Lot 1 : Téléphonie Fixe classique, T0 et T2.

Lot 2 : Accès Internet et téléphonie fixe sur IP à partir de 2 canaux.

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en phase ni en tranches.

- Caractéristiques du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis relatif à l'opération citée en objet en application des articles R. 2162-2-2° et R. 2162-4-3°, sans minimum et sans maximum fixés en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est évaluée à 1 154 000 € HT, étant répartie comme suit :

Partie TCM = estimation à 176 000 € HT.

Partie Ville de Troyes = estimation à 492 000 € HT.

Partie Ville de La Chapelle Saint Luc = estimation à 332 000 € HT.

Partie Ville de Sainte-Savine = estimation à 132 000 € HT.

Partie CCAS de Troyes = estimation à 12 000 € HT.

Partie CCAS de La Chapelle St Luc = estimation à 10 000 € HT.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

- Durée du marché

L'accord-cadre est fixé pour une durée de 2 ans à compter de sa notification au titulaire. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

- Procédure utilisée

Au vu de l'estimation de cet accord-cadre supérieur à 214 000 € HT, la présente consultation est passée selon une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offres, en application des dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint au présent rapport.

Après saisine de la commission – Pôle Ressources Internes- Qualité – Sécurité du 09 avril 2021.

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'ABROGER** la délibération n°12/2021 du 16 février 2021.
- **D'AUTORISER** la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Sainte-Savine ainsi que le Centre communal d'action sociale de la Ville de Troyes et de La Chapelle Saint Luc, dans le but de retenir un prestataire commun chargé des prestations précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.
- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation relative aux prestations décrites ci-dessus par TCM en tant que coordonnateur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire de chaque lot qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

**Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme Pour le Maire empêché,  
Le Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN

*CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES*

*ENTRE LES ACHETEURS SUSVISÉS*

*EN VUE DU LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE MONO-  
ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE ALLOTI RELATIF A  
LA FOURNITURE DE SERVICES DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS*

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° ... du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du ..... 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du **Conseil Municipal de la commune de Troyes** du ..... 2021 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du **Conseil Municipal de la commune de La-Chapelle-Saint-Luc** du ..... 2021 autorisant Monsieur le Maire de La-Chapelle-Saint-Luc à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du **Conseil Municipal de la commune de Sainte-Savine** du ..... 2021 autorisant Monsieur le Maire de Sainte-Savine à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n°... du Conseil d'administration du **Centre communal d'action sociale de la Ville de Troyes** du ..... 2021 autorisant son Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n°... du Conseil d'administration du **Centre communal d'action sociale de La Chapelle Saint Luc** du ..... 2021 autorisant son Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM), les communes de Troyes, La Chapelle Saint Luc, Sainte-Savine ainsi que le Centre communal d'action sociale de la Ville de Troyes et de La Chapelle Saint Luc ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) communs chargés de la fourniture de services de télécommunications ;

Considérant qu'il y a lieu en l'espèce de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code la Commande Publique ;

#### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes.**

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, les communes de Troyes, La Chapelle Saint Luc, Sainte-Savine ainsi que le Centre communal d'action sociale de la Ville de Troyes et de La Chapelle Saint Luc, en vue du lancement de cet accord-cadre alloti, relatif à la fourniture de services de télécommunications.

Les entités susmentionnées envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) commun chargé de ces prestations.

##### **Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes.**

Il est convenu entre les parties que Troyes Champagne Métropole, « acheteur » au sens de l'article L. 1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley BP9  
10001 Troyes cedex.

### **Article 3 : Mission du coordonnateur.**

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

#### Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence.

A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

#### Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attribulaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Troyes, La Chapelle Saint Luc, Sainte-Savine, acceptent que la Commission d'Appel d'Offres de Troyes Champagne Métropole, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution des marchés publics concernés, étant précisé que les autres membres du groupement pourront envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés publics avec le(les) prestataire(s) retenu(s).

#### Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre les marchés publics.

A cet effet, un acte d'engagement distinct par lot sera signé avec l'attributaire retenu, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

#### Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

### **Article 4 : Règles de passation du marché public**

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

#### **► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée :**

##### **I Intitulé exact de la consultation**

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes : Fourniture de services de télécommunications ».

##### **II Allotissement**

Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-10 et R.2113.1 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé d'allotir ce marché comme suit :

**Lot 1 : Téléphonie Fixe classique, T0 et T2**

**Lot 2 : Accès Internet et téléphonie fixe sur IP à partir de 2 canaux**

Conformément à l'article R.2113.1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en phase ni en tranches.

### **III Caractéristiques du marché**

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis relatif à l'opération citée en objet en application des articles R. 2162-2-2° et R. 2162-4-3°, **sans minimum et sans maximum** fixés en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est évaluée à 1 154 000 € ht, étant répartie comme suit :

Partie TCM = estimation à 176 000 € HT

Partie Ville de Troyes = estimation à 492 000 € HT

Partie Ville de La Chapelle Saint-Luc = estimation à 332 000 € HT

Partie Ville de Sainte-Savine = estimation à 132 000 € HT

Partie CCAS de Troyes = estimation à 12 000 € HT

Partie CCAS de La Chapelle Saint-Luc = estimation à 10 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

### **IV Durée du marché**

L'accord-cadre est fixé pour une durée de 2 ans à compter de sa notification au titulaire. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

### **V Procédure utilisée**

Au vu de l'estimation de cet accord-cadre supérieur à 214 000 € HT, la présente consultation est passée selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres en application des dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

### **Article 5 : Obligation des membres du Groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après ;
- respecter le choix du (des) titulaire(s) du(des) marché(s).

### **Article 6 : Durée du groupement**

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

### **Article 7 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

### **Article 8 : Dispositions financières**

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes ne donne pas lieu à rémunération.

Les communes de Troyes, la Chapelle Saint-Luc, Sainte Savine ainsi que le Centre communal d'action sociale de la Ville de Troyes et de La Chapelle Saint-Luc, rembourseront à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole au prorata de leur besoin propre sur le besoin total du groupement, des frais relatifs à la consultation (*frais d'annonce, ...*).

### **Article 9 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commande.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **Article 10 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

#### **Article 11 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le ...

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Pour le Président, et par délégation,**

**Pour la Ville de Troyes  
Pour Mr le Maire et par délégation,**

**Pour la Ville de La Chapelle Saint Luc  
Pour Mr le Maire et par délégation,**

**Pour la Ville de Sainte-Savine  
Pour Mr le Maire et par délégation,**

**Pour le CCAS de Troyes  
Pour Mr le Maire et par délégation,**

**Pour le CCAS de La Chapelle Saint-Luc  
Pour Mr le Maire et par délégation,**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	18
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS :** M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-  
SAHED.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Uiku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)  
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED).

**ABSENT :** M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 26/2021 - RAPPORTEE PAR : Mme BETTINGER  
JM / NB

**PERSONNEL COMMUNAL  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs, il convient de le faire évoluer.

Filière technique :

- Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps plein.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 09 avril 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	25		4	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN

Ancienne répartition des postes au 16 février 2021				Nouvelle répartition des postes au 13 avril 2021			
	Pourvu	Vacant	Total général		Pourvu	Vacant	Total général
<b>Administrative</b>	<b>80</b>	<b>8</b>	<b>88</b>	<b>Administrative</b>	<b>78</b>	<b>10</b>	<b>88</b>
Adjoint administratif	13	5	18	Adjoint administratif	12	6	18
Adjoint adm pcpal 1ère cl	12	1	13	Adjoint adm pcpal 1ère cl	12	1	13
Adjoint adm pcpal 2e cl	30	0	30	Adjoint adm pcpal 2e cl	29	1	30
Attaché	8	0	8	Attaché	8	0	8
Attaché Principal	2		2	Attaché Principal	2		2
Directeur Général de Services	1		1	Directeur Général de Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1	Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1
Rédacteur	5	1	6	Rédacteur	5	1	6
Rédacteur pcpal 1ère cl	4	0	4	Rédacteur pcpal 1ère cl	4	0	4
Rédacteur pcpal 2e cl	4	1	5	Rédacteur pcpal 2e cl	4	1	5
<b>Animation</b>	<b>38</b>	<b>6</b>	<b>44</b>	<b>Animation</b>	<b>37</b>	<b>7</b>	<b>44</b>
Adjoint d'animation princ 1cl	2	0	2	Adjoint d'animation princ 1cl	2	0	2
Adjoint animation	24	2	26	Adjoint animation	24	2	26
Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2	Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2
Animateur	4	2	6	Animateur	3	3	6
Adjoint d'animation princ 2cl	7	1	8	Adjoint d'animation princ 2cl	7	1	8
<b>Culture</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>Culture</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>18</b>
Adjoint patrimoine	1	1	2	Adjoint patrimoine	1	1	2
Bibliothécaire		0	0	Bibliothécaire		0	0
Asst cons P&B pcpal 1ère cl	2	0	2	Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	1	2
Asst cons P&B pcpal 2ème cl	1		1	Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	4	1	5	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	4	1	5
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1		1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1		1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1		1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1		1

Non cité	4	1	5	Non cité	4	1	5
Chargé de mission GUP	1	0	1	Chargé de mission GUP	1	0	1
Chargé d'opération ANRU	1	1	1	Chargé d'opération ANRU	1	1	1
Chef de projet politique de la Ville	1	0	1	Chef de projet politique de la Ville	1	0	1
Coordinatrice de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	1	0	1	Coordinatrice de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	1	0	1
Directeur de cabinet	1	0	1	Directeur de cabinet	1	0	1
<b>Sécurité</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>Sécurité</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>
Brigadier chef pcpal	4	1	5	Brigadier chef pcpal	4	1	5
Gardien-Brigadier	6	1	7	Gardien-Brigadier	6	1	7
<b>Social</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>Social</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>14</b>
ATSEM pcpal 2e cl	1	1	2	ATSEM pcpal 2e cl	1	1	2
ATSEM pcpal 1ère cl	7	3	10	ATSEM pcpal 1ère cl	7	3	10
Agent social pcpal 2ème cl	0	1	1	Agent social pcpal 2ème cl	0	1	1
Agent social	0	1	1	Agent social	0	1	1
<b>Sport</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>Sport</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
Conseiller des APS	0	0	0	Conseiller des APS	0	0	0
Educateur APS	6	0	6	Educateur APS	6	0	6
Educateur APS pcpal 1ère cl	2	1	3	Educateur APS pcpal 1ère cl	2	1	3
Educateur APS pcpal 2ème cl	2	0	2	Educateur APS pcpal 2ème cl	2	0	2
Opérateur pcpal APS	1	0	1	Opérateur pcpal APS	1	0	1
Opérateur des APS qualifié	1	0	1	Opérateur des APS qualifié	1	0	1
Opérateur APS	0	0	0	Opérateur APS	0	0	0
<b>Technique</b>	<b>126</b>	<b>19</b>	<b>145</b>	<b>Technique</b>	<b>123</b>	<b>24</b>	<b>147</b>
Adjoint technique	43	4	47	Adjoint technique	43	6	49
Adjoint technique 9/35 ème	3	0	3	Adjoint technique 9/35 ème	3	0	3
Adjoint technique 24/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 24/35 ème	1	1	2
Adjoint technique 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 26/35 ème	1	0	1
Adjoint technique 27/35 ème	3	1	4	Adjoint technique 27/35 ème	3	1	4
Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2
Adjoint tech pcpal 1ère cl	2	2	4	Adjoint tech pcpal 1ère cl	2	2	4
Adjoint tech pcpal 2ème cl	37	9	46	Adjoint tech pcpal 2ème cl	35	11	46
agent de maîtrise	19	0	19	agent de maîtrise	19	0	19
Agent maîtrise pcpal	14	1	15	Agent maîtrise pcpal	13	2	15
Ingénieur	0	0	0	Ingénieur	0	0	0
technicien territorial	2	0	2	technicien territorial	2	0	2
<b>Total général</b>	<b>292</b>	<b>47</b>	<b>339</b>	<b>Total général</b>	<b>284</b>	<b>57</b>	<b>341</b>

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	18
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-  
SAHED.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)  
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED).

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 27/2021  
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M. BRAUN

**EXTENSION DE L’INSTALLATION COMMUNALE  
D’ECLAIRAGE PUBLIC - RUE BERNARD PALISSY**

## EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE BERNARD PALISSY

Dans le cadre de l'extension de l'installation de l'éclairage public pour une place rue Palissy, il y a lieu de prévoir la mise en œuvre de 3 candélabres et 14 projecteurs sur mât.

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA.) depuis 1937 et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière" de la Ville au moment de son adhésion,
- la "maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière" par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Fourniture d'un mât de type Petitjean Infinity thermolaqué gris 900 sablé de 10 m de hauteur avec 2 portes de visite (pour 4 projecteurs).
- Fourniture de deux mâts de type Petitjean Infinity thermolaqué gris 900 sablé de 10 m de hauteur avec 2 portes de visite (pour 5 projecteurs).
- Réalisation du génie civil nécessaire à ces travaux.

Selon les dispositions de la délibération n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 31 000 euros et la contribution de la Ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 21 700 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 12 avril 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 09 avril 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux ci-dessus définis.
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 21 700 €.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.
- **DE METTRE** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public, propriété de la Ville, en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE

7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

18

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2021

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sopha DUONG, M. Michael THOMAS M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON) Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sopha DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD) Mme Danièle BOEGLIN (procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED).

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 28/2021  
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M.THOMAS

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – AIDE AUX ETUDIANTS  
ANNEE 2020 – 2021**

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - AIDE AUX ÉTUDIANTS ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Les critères d'attribution d'une aide aux étudiants ont été mis en place par délibérations du 12 mars 2002 et du 03 février 2004.

Pour rappel, les critères appliqués jusqu'à présent sont les suivants :

- ✓ être domicilié à La Chapelle Saint-Luc depuis au moins deux ans à compter de la date à laquelle le dossier est déposé,
- ✓ être titulaire du Baccalauréat ou d'un titre équivalent,
- ✓ être inscrit en études supérieures,
- ✓ être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- ✓ les étudiants pourront bénéficier de cette aide pendant cinq années consécutives ou non sous réserve du respect de la limite d'âge ci-dessus.

Lors de sa séance du 3 septembre 2020, la commission Pôle Education-Jeunesse a souhaité prendre en compte la situation de jeunes étudiants qui, pour des raisons d'installation plus récente sur le territoire, ne pouvaient bénéficier de l'aide de la commune. Ainsi, après échange, les membres de la commission proposent de modifier le critère de domiciliation de la manière suivante :

- ✓ être domicilié à La Chapelle Saint-Luc depuis au moins un an, à la date de dépôt du dossier.

Les modalités de dépôt demeurent inchangées et indiquées comme suit :

Un dossier dûment complété devra être déposé au service enseignement dans le respect absolu des critères ci-dessus et de la date limite de dépôt indiquée sur chaque dossier.

Sur présentation d'un dossier complet et argumenté, une « aide exceptionnelle » pourra être versée dans le respect des conditions spécifiques suivantes :

- ✓ aux étudiants ayant déjà perçu l'aide 5 fois. L'aide est limitée à un cursus de 7 ans,
- ✓ aux étudiants de plus de 26 ans qui ont repris leurs études après une interruption,
- ✓ aux étudiants ayant un revenu supérieur à 300 € nets mensuels.

La participation communale est calculée sur la base de quotients familiaux, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence rapporté au nombre de parts fiscales du foyer, ainsi que des conditions spécifiques qui vous sont rappelées ci-dessous :

Quotients et conditions spécifiques	
0-550	
551-655	
656-820	
>821	
Aide exceptionnelle	Salaire > 300 € nets mensuels
	+ 26 ans ou 5 aides

Un montant unitaire d'aide est déterminé chaque année par délibération, par tranche ou condition spécifique, en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le versement de cette aide ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un justificatif attestant que l'étudiant a suivi l'intégralité du cursus dans lequel il était engagé et pour lequel il bénéficie d'une aide.

Après saisine de la commission Pôle Education-Jeunesse du 03 septembre 2020 et 04 février 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 09 avril 2021.

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux critères et dispositions proposées.
- **DE FIXER** la répartition pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi :

Quotient	Montant 2020/2021	Nombre de demande	Total
0 à 550	265 €	37	9 805 €
551 à 655	215 €	9	1 935 €
656 à 820	165 €	9	1 485 €
> 821	115 €	36	4 140 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		91	17 365 €

**Au total, 91 demandes ont été enregistrées pour un montant de 17 365 €.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de ces aides.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier GIRARDIN

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean Paul BRAUN



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	18
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-  
SAHED.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)  
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED).

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 29/2021      RAPPORTEE PAR : M. BRAUN  
JM / NB

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
ET ORGANISMES DIVERS – ANNEE 2021**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS ANNÉE 2021

Afin d'attribuer les subventions nécessaires au bon fonctionnement des associations, il est proposé d'allouer pour l'année 2021, une enveloppe financière globale de 271 000 €.

Cette enveloppe globale se décompose de la manière suivante :

- 228 948 € seront répartis suivant des critères déterminés entre les associations demandeuses.
- 42 052 € constitueront une enveloppe d'opportunité.

Vous trouverez ci-joint les tableaux de répartition des subventions reprenant les sommes qu'il vous est proposé d'attribuer aux associations.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020, du 1<sup>er</sup> février 2021 et du 31 mars 2021.

Après saisine de la commission Pôle des Ressources Internes, Qualité et Sécurité du 9 avril 2021.

Au terme de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

### Pour le Comité de Jumelage :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames LE BORGNE-GODARD, DUONG, CHERY, HIMEUR et REGNAULT et Messieurs CHAMPAGNE, HERBLOT et THOMAS.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020		
Comité de Jumelage	Favorable	2 000 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	21			8

**Pour l'Association du Centre de Santé Chapelain :**

Ne prennent pas part au vote : Mesdames PAUTRAS et DEFONTAINE.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle Ressources Internes, Qualité et Sécurité du 18 novembre 2020		
Association du Centre de Santé Chapelain	Favorable	9 000 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			2

**Pour l'Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson :**

Ne prennent pas part au vote : Mesdames LE BORGNE-GODARD, DUONG et HIMEUR et Messieurs CHAMPAGNE et LEGAUX.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020		
Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson – AJFB	Favorable	15 000 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
		24		

**Pour l'association Chapelle Entente Sportive Athlétisme (CESAME) :**

Ne prennent pas part au vote : Madame LE BORGNE-GODARD et Monsieur CHAMPAGNE.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020		
Chapelle Entente Sportive Athlétisme (CESAME)	Favorable	450 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
		27		

**Pour l'Office Municipal des Sports :**

Ne prennent pas part au vote : Mesdames LE BORGNE-GODARD, KOUIDER-SAHED et HIMEUR et Messieurs CHAMPAGNE, LEGAUX, LAMINE-FATY et PARISON.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020		
Office Municipal des Sports	Favorable	10 000 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	22			7

**Pour le RCSC FOOT :**

Ne prend pas part au vote : Monsieur THOMAS

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020		
RCSC FOOT	Favorable	62 000 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	28			1

**Pour le Handball Club Savino Chapelain (HBCSC) :**

Ne prend pas part au vote : Monsieur LEGAUX

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020		
HANDBALL CLUB SAVINO CHAPELAIN (HBCSC)	Favorable	8 000 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	28			1

**Pour l'Amicale du personnel communal de La Chapelle Saint-Luc :**

Ne prennent pas part au vote : Mesdames BETTINGER, CHERY et YANIK et Monsieur THOMAS

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et solidarités 18 novembre 2020 et du 31 mars 2021		
Amicale du personnel communal de La Chapelle Saint-Luc	Favorable	14 153 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	25			4

**Pour l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants :**

Ne prennent pas part au vote : Madame PAUTRAS et Monsieur JOUANET

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et solidarités du 18 novembre 2020		
A.A.T.M.	Favorable	2 400 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			2

**Pour le club Bernard PALISSY :**

Ne prend pas part au vote : Madame GIMENEZ

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 18 novembre 2020		
Club Bernard PALISSY	Favorable	1 800 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	28			1

**Pour le club Jean MERMOZ :**

Ne prennent pas part au vote : Mesdames CHERY et PAUTRAS, Monsieur JOUANET

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et de la commission Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 18 novembre 2020		
Club Jean MERMOZ	Favorable	1 800 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			3

**Pour le club Marcel DEFRANCE :**

Ne prend pas part au vote : Madame GIMENEZ

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 18 novembre 2020		
Club Marcel DEFRANCE	Favorable	1 800 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	28			1

**Pour le club Julien SCREVE :**

Ne prennent pas part au vote : Madame HIMEUR

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 18 novembre 2020		
Club Julien SCREVE	Favorable	1 800 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	28			1

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

NOMS DES ASSOCIATIONS	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal	
Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et des Ressources Internes, Qualité et Sécurité du 18 novembre 2020 et du 01 février 2021			Montant à verser si réception des justificatifs
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS TROYES EST	Favorable	500 €	
ASSOCIATION AUBOISE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTION ET DE MÉDIATION PÉNALE - AVIM	Favorable	1 200 €	
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE - ADPC 10	Favorable	300 €	
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE DE L'AUBE	Favorable	200 €	
BOL D'R	Favorable	100 €	
CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES - CIDFF	Favorable	500 €	
ÉCOLE DU CHAT	Favorable	600 €	
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	Favorable	200 €	
ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE CHASSE DES PROPRIÉTAIRES DE BARBEREY	Favorable	200 €	
Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle Education-Jeunesse du 18 novembre 2020			Montant à verser si réception des justificatifs
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE	Favorable	300 €	
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	Favorable	550 €	
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	Favorable	1 190 €	
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	Favorable	1 066 €	
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE PAUL BERT	Favorable	706 €	
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE TEILHARD DE CHARDIN	Favorable	620 €	
COOPÉRATIVE MATERNELLE FERDINAND BUISSON	Favorable	304 €	
COOPÉRATIVE MATERNELLE BARTHOLDI	Favorable	332 €	
COOPERATIVE MATERNELLE JEAN JAURÈS	Favorable	378 €	
COOPÉRATIVE MATERNELLE JEAN MOULIN	Favorable	357€	
COOPÉRATIVE MATERNELLE LES HATÉES	Favorable	222 €	
COOPÉRATIVE MATERNELLE SIMONE WEIL	Favorable	427 €	
COOPÉRATIVE MATERNELLE TEILHARD DE CHARDIN	Favorable	365 €	
COOPÉRATIVE MATERNELLE VOLTAIRE	Favorable	308 €	
USEP JEAN JAURÈS	Favorable	900 €	
USEP JEAN MOULIN	Favorable	500 €	
Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020 et du 01 février 2021			Montant à verser si réception des justificatifs
AQUAPRATIC	Favorable	300 €	
COMITÉ HANDI MODEL GRAND EST	Favorable	100€	
GROUPE D'ANIMATION THÉÂTRALE - COME 10	Favorable	1 800 €	
INFORMATION CULTURE AMÉRIQUE LATINE - INCA	Favorable	1 700 €	

AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE ST LUC	Favorable	3 300 €	3 300 €
ASSOCIATION DU CHEVAL DE TROYES POUR L'EDUCATION SPORTIVE - ACTE	Favorable	300 €	
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MALGACHE - AFCM	Favorable	3 500 €	
ASSOCIATION ÉTOILE CHAPELAINE	Favorable	21 500 €	
CERCLE D'ESPACE	Favorable	1 500 €	
CLUB HANDISPORT CHAPELAIN - CHALUC	Favorable	500 €	
FUTSAL CLUB CHAPELAIN - FCC	Favorable	1 300 €	
GYM VOLONTAIRE CLÉMENCEAU - GVC	Favorable	270 €	
LA BOULE CHAPELAINE DU PARC	Favorable	700 €	
OLYMPIQUE CHAPELAIN - OC	Favorable	1 100 €	
PRÉCIEUSES & COMPAGNIE	Favorable	550 €	
PROFOND 10	Favorable	600 €	
SAVIE DANSE	Favorable	550€	
TROYES CHAPELLE NATATION - TCN	Favorable	6 300 €	
UNION SPORTIVE ATHLÉTISME CHAPELLE ST LUC - USAC	Favorable	3 000 €	
Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle des Affaires Sociales et Solidarités du 18 novembre 2020			Montant à verser si réception des justificatifs
AMITIÉS SOLIDAIRES CHAPELAINES	Favorable	2 300€	
ANCIENS COMBATTANTS, PRISONNIERS DE GUERRE, COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC- ACPG-CATM-INDO ET VEUVES	Favorable	500€	
ASSOCIATION INTERGÉNÉRATIONNELLE MULTICULTURELLE AUBE - AIMA	Favorable	700 €	
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUBE	Favorable	1 200 €	
COMITÉ DES LOISIRS	Favorable	5 500€	
CROIX ROUGE FRANÇAISE	Favorable	1 000€	
ÉCOLE DES ENFANTS MALADES	Favorable	200 €	
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE-TUNISIE-MAROC - FNACA	Favorable	720 €	
LES JARDINS PARTAGÉS LES PATURES	Favorable	830 €	
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Favorable	2 000€	
SECOURS CATHOLIQUE	Favorable	400 €	
SECOURS POPULAIRE	Favorable	2 500€	
SOLIDARITÉ FEMMES	Favorable	300 €	
UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES PSYCHIQUES -UNAFAM	Favorable	200 €	
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS -UNC	Favorable	400 €	
Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne et Pôle Evolution Urbaine et Transition Ecologique du 18 novembre 2020			Montant à verser si réception des justificatifs
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE ST LUC ET ENVIRON	Favorable	13 500€	
L'OUTIL EN MAIN	Favorable	2 000€	

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER les propositions ci-dessus pour un montant global de 98 745 € au titre des subventions pour l'année 202, et l'enveloppe d'opportunité d'un montant global de 42 052 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	18
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS :** M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-  
SAHED.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)  
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED).

**ABSENT :** M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 30/2021 RAPPORTEE PAR : M. CHAMPAGNE  
JM / NB

**CONVENTION D’OBJECTIFS DANS LE CADRE  
DE L’ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS**

## CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la Ville de La Chapelle Saint-Luc doit conclure une convention d'objectifs avec toutes associations à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'année 2021, une seule association percevra une subvention municipale dont le montant annuel excède 23 000 €.

Ne prend pas part au vote : Monsieur THOMAS.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 31 mars 2021.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 09 avril 2021.

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association selon le modèle joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE POUR L'ANNÉE 2021
<i>Racing Club des Sportifs Chapelains Football</i>	62 000 €

présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	28			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Olivier GIRARDIN

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean Paul BRAUN

**Convention d'objectifs entre La Ville de La Chapelle-  
Saint-Luc et l'Association  
« Racing Club des sportifs Chapelains football »  
R.C.S.C. FOOT**

Entre les soussignés

D'une part, la Ville de La Chapelle Saint-Luc,  
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, B.P. 10082 – 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX,  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération n°23-2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, et complétée par la délibération n° 26-2020 du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

D'autre part, l'Association Racing Club des Sportifs Chapelains Football – R.C.S.C. FOOT,  
Association à but non lucratif régie selon la loi de 1901,  
Domiciliée 26 rue du Commandant Cousteau 10120 LEPINE  
Représentée par son Président Monsieur Nicolas BRUGGER, dûment habilité à l'effet de signer la présente,  
Ci-après dénommée « l'Association »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention comme :

- développer la pratique sportive et culturelle,
- faciliter la mixité dans les pratiques et le fonctionnement de l'Association,
- développer la pratique handisport,
- accompagner l'apprentissage, la formation et le perfectionnement des jeunes,
- aider à l'investissement de matériel,
- organiser des manifestations événementielles.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Par délibération n° XX/2021 en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé de verser pour l'année 2021 à l'Association dénommée Racing Club des Sportifs Chapelains Football – R.C.S.C.FOOT une subvention d'un montant de XXX € suite à sa demande de subvention pour l'année 2021 déposée le 13/10/2020 en Mairie.

En application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute collectivité territoriale octroyant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € est tenue de conclure une convention avec la structure bénéficiaire.

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1. Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions ou l'action comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

### **Article 2. Missions de l'Association**

L'Association a pour objet : promouvoir, développer le football et organiser des manifestations sportives et culturelles.

### **Article 3. Le montant annuel de la subvention allouée pour 2021**

Afin de permettre à l'Association de mener à bien ses objectifs, la Ville attribue pour l'année 2021 une subvention de XXX €.

### **Article 4. Engagements de l'Association**

- 1) L'Association s'engage à utiliser pour l'année 2021 la subvention versée par la Ville conformément à son objet social, à sa demande réceptionnée sous le N° KCH A2007996 en Mairie le 13/10/2020 aux conditions de la présente convention et aux lois et règlements en vigueur.
- 2) L'Association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de sa subvention à toute personne physique ou morale, même si cette dernière exerce des activités similaires à celles de l'Association.
- 3) Conformément à son engagement, l'Association consent à participer aux manifestations organisées par la Ville ayant un lien avec son objet social (voir annexe 1).
- 4) L'Association s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une association à but non lucratif « loi 1901 », à tenir son Assemblée Générale et à en informer Monsieur le Maire ou son représentant.
- 5) En cas de modification des statuts relative à son objet social, l'Association est tenue d'en informer la Ville après son adoption.
- 6) L'Association s'engage à faire des efforts sur le développement durable, le respect de l'environnement (propreté, nuisances sonores...) et des règles en vigueur relatives au stationnement et à l'affichage sur la voie publique.
- 7) L'Association s'engage à valoriser la Ville de La Chapelle Saint-Luc par la présence visuelle de son logo sur ses supports de communication.

### **Article 5. Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions réglementaires et législatives.

- 1) Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2. Ces documents sont signés par le président.

- 2) Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

3) Le rapport d'activité.

4) Rendu et contrôle

- a. A la fin de l'exercice 2021 ou à défaut l'exercice de la saison sportive 2020-2021, l'Association fournira à la Ville son budget et ses comptes de l'exercice annuel, ainsi que tous les documents justifiant l'utilisation de la subvention et faisant apparaître les résultats de ses activités, tous les coûts directement liés à leur mise en œuvre.
- b. Les coûts indirects communiqués par le service de la mairie devront apparaître dans le bilan financier annuel. En cas de budget annuel calqué sur la saison sportive, le coût indirect déclaré doit être celui indiqué pour l'année 2020.
- c. Pendant et au terme de la convention, l'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle administratif.
- d. Rappel : Une conservation des pièces commerciales pendant dix ans et des pièces fiscales pendant quatre ans doit être assurée par l'Association.

#### **Article 6. Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à attribuer à l'Association un concours financier, sous forme de subvention, pour l'année 2021, comme visé à l'article III de la présente.

La Ville versera à l'Association ladite subvention en trois fois, au cours de l'année 2021 selon l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> acompte courant mai
- 2<sup>ème</sup> acompte courant juin
- Solde début juillet.

Une avance est possible dans la limite de 25% du montant de la subvention octroyée l'année précédente.

#### **Article 7. Publication - Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention**

Les données essentielles sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, l'autorité ou l'organisme attribuant la subvention n'est pas tenu à cette obligation si elle adresse dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées.

Le présent article ne s'applique pas aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ni à leurs établissements publics.

#### **Article 8. Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa date de notification à l'Association et prendra fin au 31 décembre 2021.

#### **Article 9. Modification**

Toute modification sur les termes de la convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 10. Sanctions**

En cas de manquement substantiel aux engagements de l'Association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10. Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Outre, la cessation d'activité ou la dissolution de l'Association, la présente convention pourra également être résiliée :

- pour tout motif d'intérêt général.
- en cas de troubles à l'ordre public causés par l'Association.

#### **Article 11. Litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait en deux exemplaires à La Chapelle Saint-Luc, sans rature ni surcharge,

Le

L'association R.C.S.C. FOOT  
Le Président,

La Ville de La Chapelle Saint-Luc,  
Le Maire,

Nicolas BRUGGER

Olivier GIRARDIN

# Racing Club des Sportifs Chapelains Football

## ANNEXE 1

### Le programme de l'action ou des actions

Compte tenu de son objet social, il serait souhaitable que l'Association mette en œuvre le programme d'actions suivant :

- Faciliter la communication des éléments diffusés par le service de la Vie Associative et des Sports afin de promouvoir les manifestations municipales,
  - Transmettre à ses responsables et le cas échéant à ses adhérents, les informations que le Service de la Vie Associative et des Sports lui communique,
  - Afficher dans les endroits appropriés les documents créés promotionnant les actions communales,
  - Respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition,
  - Promouvoir le football et organiser des manifestations sportives et culturelles auprès des jeunes de la commune.
1. Rappel non exhaustif des manifestations organisées par la ville pour lesquelles la présence de l'Association est souhaitable :
- La semaine du sport et de l'enfant,
  - Le Forum des Associations de la fête de la Saint-Luc,
  - La course des enfants de la Saint-Luc,
  - Le Téléthon,
  - La cérémonie du 14 juillet.

1)

Racing Club des Sportifs Chapelains Football – R.C.S.C. FOOT

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION RÉCIPROQUE

Manifestations	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Forum de la Saint-Luc					
Semaine du sport et de l'enfant					
Course des enfants					
Cérémonie du 14 juillet					
Téléthon					
Bilan	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Places ESTAC					
Respect du Minibus					
Respect infrastructures					
Documents financiers					
Bilan d'activités					
Visibilité du logo de la Ville					
Information A.G.					
Économie d'énergie					
Action environnement durable					

Remarques de l'Association :

.....

Ces indicateurs seront un des éléments pris en compte lors de la commission pour l'étude de la demande de subvention suivante.

Dispositif d'évaluation conjointe à la fin de l'année civile :

Dans le cadre de l'évaluation conjointe, le tableau sera transmis à l'association. En cas de contestation, il appartiendra à l'Association de faire retour de ses remarques. Si besoin une rencontre sera prévue pour concertation.

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2021

DATE D'AFFICHAGE

7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

18

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2021

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-  
SAHED.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)  
Mme Danièle BOEGLIN (procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED).

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 31/2021 RAPPORTEE PAR : M. CHAMPAGNE  
JM / NB

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE  
CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS**

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite conclure une convention de partenariat avec les associations sportives et culturelles à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € et inférieur à 23 000 €.

D'autres conventions de partenariat peuvent être réalisées en fonction de situations spécifiques. La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (*voir modèle type en annexe*).

Pour l'année 2021, neuf associations sont concernées.

Les structures bénéficiaires figurent dans le tableau ci-dessous :

<sup>1</sup> Bilan d'activités, calendrier sportif d'utilisation du stand de tir

Après saisine de la Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020 et du 1<sup>er</sup> février 2021.

Au terme de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE POUR L'ANNÉE 2021
Amicale des Tireurs de La Chapelle Saint-Luc - ATCSL	3 300 € (+ 3 300 € après justificatifs <sup>1</sup> )
Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson – AJFB	15 000 €
Association Étoile Chapelaine football	21 500 €
Association Football Club Malgache – AFCM	3 500 €
Comité des Loisirs	5 500 €
Union Sportive Athlétisme Chapelle Saint Luc - USAC	3 000 €
Handball Club Savino Chapelain – HBCSC	8 000 €
Office Municipal des Sports – OMS	10 000 €
Troyes Chapelle Natation -TCN	6 300 €

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

**Pour l'Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson :**

Ne prennent pas part au vote : Mesdames LE BORGNE-GODARD, DUONG et HIMEUR et Messieurs CHAMPAGNE et LEGAUX.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020		
Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson – AJFB	Favorable	15 000 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'Amicale Jules Ferry Ferdinand Buisson selon le modèle type joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	24			5

**Pour l'Office Municipal des Sports :**

Ne prennent pas part au vote : Mesdames KOUIDER-SAHED, LE BORGNE-GODARD et HIMEUR et Messieurs CHAMPAGNE, LEGAUX, LAMINE-FATY et PARISON.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020		
Office Municipal des Sports	Favorable	10 000 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'Office Municipal des Sports selon le modèle type joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	22			7

**Pour le Handball Club Savino Chapelain (HBCSC) :**

Ne prend pas part au vote : Monsieur LEGAUX

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 18 novembre 2020		
Handball Club Savino Chapelain (HBCSC)	Favorable	8 000 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le Handball Club Savino Chapelain selon le modèle type joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			1

**Pour les six autres associations :**

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les six conventions de partenariat selon le modèle type joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Olivier GIRARDIN

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean Paul BRAUN

Convention de partenariat entre  
La Ville de La Chapelle Saint-Luc et l'Association  
« ASSOCIATION », « SIGLE »

D'une part, la Ville de La Chapelle Saint-Luc,  
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, B.P. 10082 – 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX,  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu des délibérations  
n°23-2020 et n°26-2020 du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

D'autre part, l'association « ASSOCIATION » « SIGLE »,  
Association à but non lucratif régie selon la loi de 1901,  
Domiciliée « ADRESSE » - « CP » - « VILLE »,  
Représentée par son (sa) Président(e), Monsieur/Madame « PRENOM » « NOM » dûment habilité(e) à l'effet  
de signer la présente,

Ci-après dénommée « l'Association »,

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention comme :

- développer la pratique sportive et culturelle,
- faciliter la mixité dans les pratiques et le fonctionnement de l'Association,
- développer la pratique handisport,
- accompagner l'apprentissage, la formation et le perfectionnement des jeunes,
- aider à l'investissement de matériel,
- organiser des manifestations événementielles

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Par délibération n° XX/2021 en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé de verser pour l'année 2021 à l'Association dénommée « ASSOCIATION »- « SIGLE » une subvention d'un montant de XXX € suite à sa demande de subvention pour l'année 2021 déposée le XX en Mairie.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article I. Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions ou l'action comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

**Article II. Missions de l'Association**

L'Association a pour objet : XXX, sa promotion et son développement.

### **Article III. Le montant annuel de la subvention allouée pour 2021**

Afin de permettre à l'Association de mener à bien ses objectifs, la Ville attribue pour l'année 2021 une subvention de XXX €.

### **Article IV. Engagements de l'Association**

- 1) L'Association s'engage à utiliser pour l'année, la subvention versée par la Ville conformément à son objet social, à sa demande réceptionnée sous le N° XXX en Mairie le XX aux conditions de la présente convention et aux lois et règlements en vigueur.
- 2) L'Association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de sa subvention à toute personne physique ou morale, même si cette dernière exerce des activités similaires à celles de l'Association.
- 3) Conformément à son engagement, l'Association consent à participer aux manifestations organisées par la Ville ayant un lien avec son objet social (voir annexe 1).
- 4) L'Association s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une association à but non lucratif "loi 1901", à tenir son Assemblée Générale et à en informer Monsieur le Maire ou son représentant.
- 5) En cas de modification de son objet social dans ses statuts, l'Association est tenue d'en informer la Ville après son adoption.
- 6) L'association s'engage à faire des efforts sur le développement durable, le respect de l'environnement (propreté, nuisances sonores...) et des règles en vigueur relatives au stationnement et à l'affichage sur la voie publique.
- 7) L'Association s'engage à valoriser la Ville de La Chapelle Saint-Luc par la présence visuelle de son logo sur ses supports de communication.

### **Article V. Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions réglementaires et législatives.

- 1) Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2. Ces documents sont signés par le président.

- 2) Le rapport d'activité.
- 3) Rendu et contrôle

a) A la fin de l'exercice 2021 ou à défaut l'exercice de la saison 2020-2021, l'Association fournira à la Ville son budget et ses comptes de l'exercice annuel, ainsi que tous les documents justifiant l'utilisation de la subvention et faisant apparaître les résultats de ses activités, tous les coûts directement liés à leur mise en œuvre.

b) Les coûts indirects communiqués par le service de la mairie devront apparaître dans le bilan financier annuel. En cas de budget annuel calqué sur la saison « XXX », le coût indirect déclaré doit être celui indiqué pour l'année 2020.

c) Pendant et au terme de la convention l'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle administratif.

d) Rappel : Une conservation des pièces commerciales pendant dix ans et des pièces fiscales pendant quatre ans doit être assurée par l'Association.

#### **Article VI. Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à attribuer à l'Association un concours financier, sous forme de subvention, pour l'année 2021, comme visé à l'article III de la présente.

La Ville versera à l'Association ladite subvention en deux fois, au cours de l'année 2021 suivant l'échéancier suivant :

- 1<sup>ère</sup> partie courant mai.
- Solde début juillet.

Une avance est possible dans la limite de 25% du montant de la subvention mentionné à l'article III pour cette même année.

#### **Article VII. Publication - Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017**

Les données essentielles sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, l'autorité ou l'organisme attribuant la subvention n'est pas tenu à cette obligation si elle adresse dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées.

Le présent article ne s'applique pas aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ni à leurs établissements publics.

#### **Article VIII. Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa date de notification à l'Association et prendra fin au 31 décembre 2021.

#### **Article IX. Modification**

Toute modification sur les termes de la convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article X. Sanctions**

En cas de manquement substantiel aux engagements de l'Association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article XI. Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Outre, la cessation d'activité ou la dissolution de l'Association, la présente convention pourra également être résiliée :

- pour tout motif d'intérêt général.
- en cas de troubles à l'ordre public causés par l'Association.

**Article XII. Litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait en deux exemplaires à La Chapelle Saint-Luc, sans rature ni surcharge,

Le

L'association «SIGLE»,  
Le(a) Président(e),

La Ville de La Chapelle Saint-Luc,  
Le Maire,

«PRENOM»«NOM»

Olivier GIRARDIN

## «ASSOCIATION»- «SIGLE»

### ANNEXE 1

#### Le programme de l'action ou des actions

Compte tenu de son objet social, il serait souhaitable que l'Association mette en œuvre le programme d'actions suivant :

- Faciliter la communication des éléments diffusés par le service de la Vie Associative et des Sports afin de promouvoir les manifestations municipales,
- Transmettre à ses responsables et le cas échéant à ses adhérents, les informations que le service de la Vie Associative et des Sports lui communique.
- Afficher dans les endroits appropriés les documents créés promotionnant les actions communales.
- Contribuer au fonctionnement du comité directeur de l'Office Municipal des Sports,
- Respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition.
- Montrer l'exemple dans l'utilisation des minibus, des structures, matériels, terrains mis à disposition.
- Promouvoir la « Mission et objectifs » auprès des jeunes de la commune

1. Rappel non exhaustif des manifestations organisées par la ville auxquelles l'Association devra faire l'effort de participer :

- La Cérémonie du 14 juillet
- La semaine du Sport et de l'enfant,
- La Course des enfants de la Saint-Luc,
- Le Forum des Association de La fête de la Saint Luc.
- Le Téléthon.

«ASSOCIATION»- «SIGLE»

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION RÉCIPROQUE

Manifestations	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Cérémonie du 14 juillet					
Forum de la Saint-Luc					
Semaine du sport et de l'enfant					
Course des enfants					
Téléthon					
Bilan	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
XXXX					
Respect du Minibus					
Respect infrastructure					
Documents financiers					
Bilan d'activités					
Visibilité du logo de la Ville					
Information A.G.					
Économie d'énergie					
Action environnement durable					

Remarques de l'Association :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Ces indicateurs seront un des éléments pris en compte lors de la commission pour l'étude de la demande de subvention suivante.**

Dispositif d'évaluation conjointe à la fin de l'année civile :

Dans le cadre de l'évaluation conjointe le tableau sera transmis à l'association. En cas de contestation, il appartiendra à l'Association de faire retour de ses remarques. Si besoin une rencontre sera prévue pour concertation.



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
7 avril 2021	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
7 avril 2021	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	18
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON Mme  
Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS M. Xavier  
RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX  
Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA Mme Nadège  
NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul BRAUN)  
M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD), Mme Danièle  
BOEGLIN (procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED).

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction

DELIBERATION N° 32/2021  
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M. GIRARDIN

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE  
CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Communication du Maire

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

La Ville a conclu les marchés publics suivants :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
20F0016	<u>Acquisition de véhicules</u> Lot n° 1 – véhicule utilitaire neuf de type fourgon tôle 3 places	21 292,96 €	GRAND GARAGE DE TROYES
20F0016	<u>Acquisition de véhicules</u> Lot n° 2 – véhicule d'occasion de type berlingo 5 places	9 158,33 €	GRAND GARAGE DE TROYES
20F0016	<u>Acquisition de véhicules</u> Lot n° 4 – véhicule neuf de police municipale	25 320,76 €	OPEL AMBIANCE AUTOMOBILE
21F0003	<u>Acquisition de véhicules</u> Lot n° 3 – véhicule utilitaire d'occasion de type fourgonnette	9 333 €	GRAND GARAGE DE TROYES
21PI001	Maitrise d'œuvre - Réfection des carrelages de l'Aqualuc	35 800 €	CD2I
21S0001	Participation aux opérations de secours et d'hébergement organisées dans le cadre de la mise en place du plan communal de sauvegarde	Maxi : 40 000 €	LA CROIX ROUGE
21T0004	Isolation de bâtiments municipaux	0 €	Les Artisans Ecologistes de France

▪ En matière de contentieux :

Dans le cadre de l'affaire opposant la Ville de La Chapelle Saint-Luc à la Préfecture de l'Aube à propos du recours en annulation de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'implantation d'une unité de valorisation énergétique, la Ville a réglé au Cabinet Foley Hoag la somme de 14 700 € d'honoraires entre novembre 2018 et décembre 2020.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions ci-dessus visées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

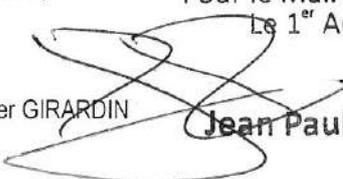
Pour extrait conforme



Le Maire,

Olivier GIRARDIN

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
**Jean Paul BRAUN**

## COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ

N° 23 – février 2021

Le présent document a pour objet de permettre aux délégués des communes qui adhèrent au SDEA de rendre compte au conseil municipal de l'activité de notre Syndicat départemental, en application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, qui dispose que « Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ». Ce compte rendu d'activité est un complément au rapport d'activité que le SDEA adresse chaque année avant le 30 septembre aux collectivités membres.

Au sommaire :

- 1- Le budget primitif du SDEA et de sa Régie pour l'exercice 2021.
- 2- Les investissements réalisés en 2020 par le SDEA sur le territoire de votre ville.

1 - Le budget primitif de l'exercice 2021 a été adopté par le comité du SDEA le 3 novembre 2020.

BUDGET PRIMITIF CONSOLIDÉ DE 2021				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES				
N° DE CHAPITRE	INTITULE	BP 2021*	TOTAL 2021 *	
			PART SDEA	PART REGIE
011	Charges à caractère général	3 049 200	3 049 200	297 935
012	Charges de personnel	1 357 800	1 045 800	1 062 000
65	Autres charges de gestion courante	306 500	56 500	265 620
66	Charges financières	15 000	4 000	11 000
67	Charges exceptionnelles	2 000	1 000	1 000
014	Reversement et restitution sur impôts et taxes	435 000	3 503 555	0
022	Dépenses imprévues	160 000	150 000	10 000
023	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	2 493 700	811 700	1 682 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 786 600	3 286 600	3 500 000
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>14 605 800</b>	<b>11 908 355</b>	<b>6 829 555</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
N° DE CHAPITRE	INTITULE	BP 2021*	TOTAL 2021 *	
			PART SDEA	PART REGIE
013	Atténuation de charges	32 000	32 000	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	232 000	795 555	500 000
73	Impôts et taxes	4 300 000	4 300 000	1 471 555
74	Dotations, subventions et participations	2 400 500	2 298 500	102 000
75	Autres produits de gestion courante	2 150 000	2 150 000	1 597 000
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	4230300	1755300	2475000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 261 000	577 000	684 000
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>14 605 800</b>	<b>11 908 355</b>	<b>6 829 555</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
N° DE CHAPITRE	INTITULE	BP 2021*	TOTAL 2021 *	
			PART SDEA	PART REGIE
13	Subventions d'investissement	4 180 300	1755300	2425000
16	Emprunts et dettes assimilées	87 000	26 000	61 000
20	Immobilisations incorporelles	25 000	25 000	0
204	Subventions d'équipement versées	60 000	60 000	0
21	Immobilisations corporelles	6 272 000	6 272 000	0
23	Immobilisations en cours	8 458 000	0	8 458 000
45	Comptabilité distincte rattachée	200 000	200 000	0
020	Dépenses imprévues	150 000	100 000	50 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 261 000	577 000	684 000
041	Opérations patrimoniales	1 177 000	0	1 177 000
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>21 870 300</b>	<b>9 015 300</b>	<b>12 855 000</b>

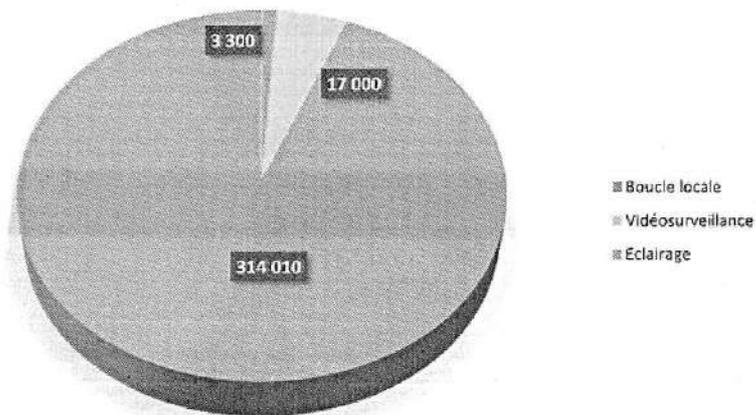
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
N° DE CHAPITRE	INTITULE	BP 2021*	TOTAL 2021 *	
			PART SDEA	PART REGIE
021	Virement de la section de fonctionnement	2 493 700	811 700	1 682 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000	1 000 000	0
13	Subventions d'investissement	9 036 000	3 717 000	5 319 000
27	Autres immobilisations financières	1 177 000	0	1 177 000
45	Comptabilité distincte rattachée	200 000	200 000	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 786 600	3 286 600	3 500 000
041	Opérations patrimoniales	1 177 000	0	1 177 000
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>21 870 300</b>	<b>9 015 300</b>	<b>12 855 000</b>

\* La différence entre le total de la colonne "SDEA et REGIE" et la somme des colonnes "PART SDEA" et "PART REGIE" correspond aux flux entre les deux budgets.

2 - Travaux réalisés par le SDEA en 2020 à La Chapelle Saint Luc.

Extension de l'installation communale d'éclairage public pour une place rue Palissy
Extension de l'installation communale d'éclairage public au rond-point Sarraill-Escapade
Rénovation de l'installation communale d'éclairage public sur l'ANRU (1ère tranche)
Rénovation de l'installation communale d'éclairage public pour la déchetterie chemin des Trois Communes
Rénovation de l'installation communale d'éclairage public rue Claude Debussy
Rénovation de l'installation communale d'éclairage public Boulevard de l'Ouest
Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rues des Bonnetières, Régis et Guylaine Caspard
Rénovation de l'installation communale d'éclairage public Boulevard de l'Ouest (2ème tranche : tronçon voie ferrée - giratoire Sarraill)
Déplacement d'un mât Avenue Coty
Déplacement du candélabre E2113 rue des Frères Michelin
Pose de fourreaux en attente pour la boucle locale à la déchetterie chemin des Trois Communes
Mise en place d'un système de vidéosurveillance rue Massenet

Montant des travaux réalisés : 334 310 €



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE**  
 Le SDEA, est autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz.  
 Ses compétences concernent aussi l'éclairage public, les énergies renouvelables, la maîtrise de la demande d'énergie, les achats d'énergies,  
 les infrastructures de charge pour véhicules électriques et la vidéocommunication par câble.  
 22 rue Harléison, Cité administrative des Vosgaux - CS 91074 - 10012 TROYES CEDEX  
 Tél. 03 25 83 26 26 - Fax 03 25 83 26 00 - Internet : www.sde-aube.fr



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	14 542 071	41,49	(*) 12 782 000	5 303 252	42,64	5450 244	102,48
Taxe foncière (non bâti).....	62 851	20,66	64 300	13 284	20,66	13 284	123,57
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	5 316 536	5 463 528	
(*) dont taux départemental 2020 : 19,42							

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE			
Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	41,49		
Taxe foncière (non bâti).....	20,66		
CFE.....	>>>		
Produit total soustrait			5 316 536
Produit total de référence (total colonne 4)			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021						
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			42 170		>>>	42 170
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	-564 159

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021						
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	42 170	824 177	0	0	-564 159	5 765 746
Total autres taxes (cadre II)						
Allocations compensatrices et DCRTP						
Versement FNGIR						
Contribution FNGIR						
Versement coefficient correcteur						
Contribution coefficient correcteur						
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale						5 765 746

A TROYES  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
CHRISTINE BESSOU-NICAISE  
Le 23 MARS 2021

Le préfet,  
le

A La Chapelle-Saint-Luc  
Le Maire, *Poullet*  
Le Maire-Adjoint, *David*  
le 23/03/2021  
David PARISSON

MAIRIE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	
a. Personnes de condition modeste	3 816
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	58 812
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	4 829
d. Locaux industriels	755 737
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	983

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

<b>Dotation pour perte de THLV :</b>	0
<b>Dotation TH (Mayotte) :</b>	

<b>6. COEFFICIENT CORRECTEUR</b>	0,906689
----------------------------------	----------

2. BASES NON TAXEES

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	2 673 317
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	9 004

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	234 410
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	17,99
d. Taux figé de taxe d'habitation	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IPER

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

7. RÉDUCTION DE TVA

>>>
-----

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national <sup>12</sup>	Taux départemental <sup>13</sup>	Taux plafonds 2021 <sup>14</sup>	Taux 2020 des EPCI <sup>15</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 - col. 15) <sup>16</sup>
Taxe foncière (bâti).....	41,04	40,85	102,60	0,12300	102,48
Taxe foncière (non bâti).	49,79	21,24	124,48	0,91500	123,57
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	>>>	communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,50
--	-------

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.  
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 .....  x  =   
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées:.....   
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....   
= ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....   
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....   
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....  **B**  
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....

**III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....  +  =  **C**

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....  **A** -  **B** =  **D**

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  =  $1 + \frac{- 556 910}{5 981 168}$  **D**  **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée  
Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
7 avril 2021	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
VOTANTS	29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania  
KOUIDER-SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 16/2021      RAPPORTEE PAR : M. GIRARDIN  
JM / NB

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DESIGNER** Madame Cécile PAUWELS par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 13 avril 2021.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
  
Olivier GIRARDIN **Jean Paul BRAUN**



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE

7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 19

VOTANTS 29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania  
KOUIDER-SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 17/2021      RAPPORTEE PAR : M. GIRARDIN  
JM / NB

**INSTALLATION DE MONSIEUR AMINE BEN MEHIDI**

## INSTALLATION DE MONSIEUR AMINE BEN MEHIDI

Suite au décès de Monsieur Daniel GRIENENBERGER, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Amine BEN MEHIDI est installé en qualité de Conseiller municipal.

Des commissions municipales ont été créées par délibération n°30/2020 du 10 juin 2020. Chaque membre participe au moins à une commission afin d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Monsieur Amine BEN MEHIDI pose sa candidature afin de compléter la commission Pôle Ressources Internes – Qualité- Sécurité.

Après saisine de la commission – Pôle Ressources Internes- Qualité – Sécurité du 09 avril 2021.

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Amine BEN MEHIDI.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Amine BEN MEHI en qualité de membre de la commission« Pôle Ressources Internes – Qualité- Sécurité ».

**Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	29			

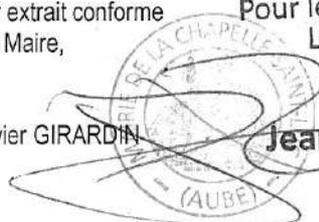
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE

7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

19

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania  
KOUIDER-SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 18/2021      RAPPORTEE PAR : M. PARISON  
JM / NB

**IMPÔTS LOCAUX 2021 – VOTE DES TAUX**

## IMPÔTS LOCAUX 2021 – VOTE DES TAUX

Pour rappel, la Loi de finances 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et la mise en place de compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

Depuis 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20% de ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

En 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celui-ci étant compensé par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la mise en place d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

L'ancien taux de taxe d'habitation devient le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Il est figé jusqu'en 2022 inclus au niveau du taux de 2019, soit 17,99%.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties va évoluer, d'une part du fait de la réforme fiscale susvisée et, d'autre part, par l'arrêt à compter de 2021 du versement par Troyes Champagne Métropole de l'attribution de compensation « spécifique déchets » :

- Dans un premier temps, la compensation financière de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale de la TFPB. Le taux de foncier bâti communal 2020 (22,07%) majoré du taux départemental 2020 (19,42%) devient le nouveau taux de référence communal pour 2021.

- Dans un second temps, la fin du versement de l'attribution de compensation « spécifique déchets » décidée en 2012 pour 14 communes de l'ex communauté d'agglomération « Grand Troyes », conduit Troyes Champagne à réduire les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) correspondant aux communes concernées, dont celui appliqué sur le territoire de la Ville de La Chapelle Saint-Luc.

Afin de maintenir les mêmes niveaux de produits globalisés pour la collectivité et de prélèvements pour le contribuable, il est proposé d'ajuster le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de le porter à 42,64% (taux communal 2020 22,07% + taux départemental 2020 19,42% + application neutralité fiscale sur TEOM 1,15%).

Après application de la double incidence liée à la réforme fiscale et au mécanisme de neutralité fiscale sur la TEOM, il est proposé d'appliquer les taux suivants au titre de l'année 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,64 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,66 %

Les recettes fiscales du Budget Primitif 2021 sont estimées sur la base de ces taux.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 09 avril 2021.

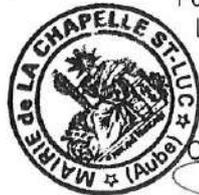
L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ADOPTER ces taux pour l'année 2021.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	25			4

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE

7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

19

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Aicha HIMEUR, Mme Sophal DUONG M. Michael THOMAS, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS M.Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON) Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aicha HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 19/2021  
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M. PARISON

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2020  
AU BUDGET PRIMITIF 2021**

## REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

L'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice peuvent être repris de façon anticipée au budget primitif.

Ils doivent alors faire l'objet d'une fiche de calcul certifiée du comptable accompagnée de l'état des restes à réaliser.

Concernant l'exercice budgétaire 2020 de la Ville de La Chapelle Saint-Luc,

Le résultat de fonctionnement s'établit à + 2 155 556,42 €.  
Le résultat d'investissement s'établit à - 525 117,28 €.  
Le solde des restes à réaliser s'établit à - 658 035 €.

A affecter comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : 972 404,14 €.
- Résultat d'investissement (compte D001) : 525 117,28 €.
- Prévion d'affectation en réserve (compte 1068) : 1 183 152,28 €.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 09 avril 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2020 au budget primitif 2021.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
		25		4

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN

ANNEXE AFFECTATION DES  
RESULTATS 2020

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice 2020	3 048 335,98	2 793 902,80	19 101 538,69	19 946 517,73		
RÉSULTAT EXERCICE 2020	-254 433,18			844 979,04		590 545,86
RÉSULTAT CUMULÉ EXERCICE 2019	-270 684,10		-1 038 641,10	2 349 218,48		
<b>RÉSULTAT CUMULÉ 2020 AVANT RAR</b>		-525 117,28		<b>2 155 556,42</b>		<b>1 630 439,14</b>
RAR 2020 (Restes à réaliser)	2 814 723,00	2 156 688,00			-658 035,00	
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		-1 183 152,28		<b>2 155 556,42</b>		<b>972 404,14</b>



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2021

DATE D'AFFICHAGE

7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

19

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2021

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS  
M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard  
CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON  
Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS  
M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude  
LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA  
Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-  
SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN  
M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise  
LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN  
MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON)  
Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian  
DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha  
HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal  
DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane  
BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA  
CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul  
BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et  
a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 20/2021      RAPPORTEE PAR : M. PARISON  
JM / NB

**BUDGET PRIMITIF**

## BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de Budget Primitif 2021 est la traduction chiffrée des grands équilibres budgétaires et des choix de la collectivité.

Il fait suite au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 16 février 2021.

Pour ce budget, les résultats de l'exercice 2020 sont repris par anticipation :

- + 2 155 556 € pour la section de fonctionnement.
- - 525 117 € pour la section d'investissement.

Par obligation, les restes à réaliser de l'exercice 2020 sont également repris dans ce budget primitif. Le besoin de financement de ces restes à réaliser s'élève à 658 035 € et sera couvert par une fraction du résultat de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement, amputé du besoin de financement des restes à réaliser et du résultat négatif de la section investissement sera inscrit pour un montant de 972 404 € au compte 002 dans la section recettes de fonctionnement.

### 1) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 20 411 104 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- les charges à caractère général pour un montant de 3 804 200 €.
- les charges de personnel (012) pour un montant de 12 800 000 €.
- les charges de gestion courante (65), essentiellement composées des subventions au CMAS et aux associations pour un montant de 1 900 000 €.
- les charges financières relatives aux intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie pour un montant de 164 000 €.
- les opérations d'ordre correspondant aux amortissements.

Chapitre	BUDGET 2020					BP 2021
	BP	BS	DBM	TOTAL	REALISÉ	
011- Charges générales	3 708 615 €	-105 120 €	-9 710 €	3 593 785€	3 125 765,71 €	3 804 200 €
012 – Charges personnel	12 670 000 €		87 000 €	12 757 000 €	12 683 396,13 €	12 800 000 €
014 – Atténuations produits	185 000 €			185 000 €	184 115,13 €	0 €
022 – Dépenses imprévues	40 065 €	12 900 €	2 199 €	55 164 €		80 000 €
023 – Virement sec. Inv.	0 €	952 492 €		952 492 €		1 032 404 €
65 – Charges gestion courante	1 852 000 €		-81 589 €	1 770 411 €	1 753 027,20 €	1 900 000 €
66 – Charges financières	207 860 €			207 860 €	192 280,67 €	164 500 €
67 – Charges exceptionnelles	60 000 €	411 000 €	22 400 €	493 400 €	437 066,73 €	120 000 €
Sous-total dépenses réelles	18 723 540 €	1 271 272 €	20 300 €	20 015 112 €	18 375 651,57 €	19 901 104 €
042 – Opérations d'ordre	704 000 €				724 052,36 €	510 000 €
<b>Total Général</b>	<b>19 427 540 €</b>	<b>1 271 272 €</b>	<b>20 300 €</b>	<b>20 015 112 €</b>	<b>19 099 703,93 €</b>	<b>20 411 104 €</b>

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment :

- les atténuations de charges (013) principalement composées des remboursements sur rémunération du personnel au titre des contrats aidés et de certains arrêts maladie.
- les produits des services du domaine et ventes diverses (70) et plus particulièrement les participations des usagers aux services à la population.
- la fiscalité directe locale (73).
- les dotations et participations de l'Etat (74) avec une baisse de la Dotation Forfaitaire consécutive à l'évolution de la population, compensée par une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Chapitre	BUDGET 2020					BP 2021
	BP	BS	DBM	TOTAL	REALISÉ	
002 - Résultat		1 310 577 €		1 310 577 €	1 310 577,38 €	972 404 €
013 – Atténuations charges	631 500 €			631 500 €	763 474,01 €	611 500 €
70- Produits des domaines	704 000 €	-187 500 €	-63 100 €	453 400 €	540 193,56 €	559 500 €
73 - Impôts	9 698 940 €	76 265 €	33 900 €	9 809 105 €	9 804 164,39 €	9 440 000 €
74- Dotations participations	8 064 100 €	74 030 €	36 000 €	8 174 130 €	8 163 641,34 €	8 520 000 €
75 – Produits gestion courante	104 000 €	-2 100 €		101 900 €	83 511,61 €	83 000 €
-77 – Produits exceptionnels	75 000 €			75 000 €	461 111,05 €	75 000 €
Sous total recettes réelles	19 277 540 €	1 271 272 €	6 800 €	20 555 612 €	21 126 673,34 €	20 261 404 €
042 – Opérations d'ordre	150 000 €			150 000 €	130 421,77 €	150 000 €
<b>Total</b>	<b>19 427 540 €</b>	<b>1 271 272 €</b>	<b>6 800 €</b>	<b>20 705 612 €</b>	<b>21 257 095,11 €</b>	<b>20 411 404 €</b>

## 2) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 6 304 549 €.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les reports de l'exercice 2020.
- Une enveloppe de réserve foncière de 180 000 €.
- Des crédits complémentaires pour la vidéoprotection de 260 000 €.
- Une enveloppe pour la création de puits de forage de 86 000 €.
- Une enveloppe nécessaire à l'investissement des services de 121 150 €.
- Divers travaux sur les bâtiments pour un montant de 95 200 €.
- Une inscription prévisionnelle pour les travaux réalisés dans le cadre de la DPV 2021.
- Une inscription correspondant aux extensions de réseaux électriques pour 70 000 €.
- Une prévision de 60 000 € pour la réalisation de travaux de voirie.

Chapitre	BUDGET 2020			BP 2021
	BP	DBM	TOTAL	
Reports		2 802 674,00 €	2 802 674,00 €	2 814 723,00 €
001 - Résultat		270 685,00 €	270 685,00 €	525 117,00 €
020 - Dépenses imprévues		171 859,00 €	171 859,00 €	51 054,00 €
040 – Opérations d'ordre	150 000,00 €		150 000,00 €	153 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20 000,00 €	218 305,00 €
16 – Remboursement capital	1 070 000,00 €	3 000,00 €	1 073 000,00 €	925 000,00 €
Opérations d'équipement			1 871 021,00 €	1 617 350,00 €
<b>Total</b>	<b>1 220 000,00 €</b>	<b>3 268 218,00 €</b>	<b>6 359 239,00 €</b>	<b>6 304 549,00 €</b>

Les recettes d'investissement regroupent notamment :

- Les reports de l'exercice 2020.
- Le besoin de financement du solde des reports et du résultat d'investissement 2020 couvert par une fraction du résultat de fonctionnement 2020.
- Le remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 270 000 €.
- Les taxes d'aménagement pour 130 000 €.
- Le reversement des amendes de police pour 35 000 €.
- Les recettes des opérations DPV 2021.
- Les opérations d'ordre (amortissements).

Chapitre	BUDGET 2020			BP 2021
	BP	BS+ DBM	TOTAL	
001 - Résultat				
1068 - Excédent fonctionnement capitalisé		1 038 641,00 €	1 038 641,00 €	1 183 152,00 €
021 - Virement du fonctionnement		952 492,00 €	952 492,00 €	1 032 404,00 €
Reports		2 045 949,00 €	2 045 949,00 €	2 156 688,00 €
024 - Cessions		72 000,00 €	72 000,00 €	
040 – Opérations d'ordre	704 000,00 €		704 000,00 €	513 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20 000,00 €	218 305,00 €
10 - Dotations	479 000,00 €		479 000,00 €	400 000,00 €
13 - Subventions	37 000,00 €	1 010 157,00 €	1 047 157,00 €	621 000,00 €
16 - Emprunts				180 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 220 000,00 €</b>	<b>5 139 239,00 €</b>	<b>6 359 239,00 €</b>	<b>6 304 549,00 €</b>

### SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
023	Vir. section investissement	972 404 60 000	002	Résultat fonctionnement	972 404
022	Dépenses imprévues	80 000			
011	Charges générales	3 804 200	013	Atténuations de charges	611 500
012	Frais de personnel	12 800 000	70	Produits	559 500
65	Autres charges de gestion	1 900 000	73	Impôts et taxes	9 440 000
66	Charges financières	164 500	74	Dotations subventions	8 519 700
67	Charges exceptionnelles	120 000	75	Autres produits de gestion	83 000
			77	Produits exceptionnels	75 000
042	Opérations d'ordre	510 000	042	Opérations d'ordre (tx régie)	150 000
		20 411 104			20 411 104

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
001	Résultat investissement	525 117	001	Résultat investissement	
			1068	Besoin financement	1 183 152
			021	Vir. Du fonctionnement	1 032 404
	Reports 2020	2 814 723		Reports 2020	2 156 688
	Dépenses imprévues	51 054			
	OP1605 - Réserve foncière	180 000	16	EMPRUNT ACHAT TERRAIN	180 000
	OP1807 - VIDÉOPROTECTION	260 000	13	DETR-vidéoprotection	100 000
	OP 2103 - DPV 2021	700 000	13	DPV 2021	465 000
	OP202102 - TX DIVERS BATIMENTS	95 200	13	Amendes de police	35 000
	Op 202101 - ENVELOPPE DES SERVICES	121 150			
	OP 202105 / Puits	86 000	13	Sub DETR Puits	21 000
	OP 202110 - VOIRIE	60 000			
	OP 201007 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	70 000			
	OP2021004- ÉTUDE EXTENSION CIMETIÈRE-	45 000	10	Dotations (FCTVA) Taxe aménagement	270 000 130 000
16	Capital des emprunts	925 000			
040	Travaux en régie	150 000	040	Opérations d'ordre (amortissements)	510 000
	Amortissement subvention	3 000		Amortissement subvention	3 000
041	Achat terrain 1 €	65399	041	Achat terrain 1 €	65 399
	Reprise sur avances pour travaux	20 000		Reprise sur avances pour travaux	20 000
	Travaux isolation bâtiments CEE	132 906		Travaux isolation bâtiments CEE	132 906
		6 304 549			6 304 549

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget est voté par nature. Il comporte une présentation fonctionnelle (Article L2312-3 du C.G.C.T)  
Les crédits sont votés par chapitre (possibilité de vote par article si le Conseil le décide)  
(Article L2313-2 du C.G.C.T)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
<b>Chapitre 013</b>	
-	<b>Atténuations de charges</b> 611 500 €
	POUR 25
	ABSTENTION
	CONTRE 4
<b>Chapitre 70 - Produits des services et du domaine</b>	559 500 €
	POUR 25
	ABSTENTION
	CONTRE 4
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>	9 440 000 €
	POUR 25
	ABSTENTION
	CONTRE 4
<b>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</b>	8 519 700 €
	POUR 25
	ABSTENTION
	CONTRE 4
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>	83 000 €
	POUR 25
	ABSTENTION
	CONTRE 4
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>	75 000 €
	POUR 25
	ABSTENTION
	CONTRE 4
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	19 288 700€
<b>Chapitre 042</b>	
-	<b>Opérations d'ordre - transfert entre sections</b> 150 000€
	POUR 25
	ABSTENTION
	CONTRE 4
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	150 000€
<b>Chapitre 002</b>	
-	<b>Résultat reporté</b> 972 404 €
	POUR 25
	ABSTENTION
	CONTRE 4
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	20 411 104€

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
<b>Chapitre 011</b>		
-	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 804 200 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 012</b>		
-	<b>Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>12 800 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 022</b>		
-	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>80 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 023</b>		
-	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 032 404 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 65 -</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 900 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 66 -</b>	<b>Charges financières</b>	<b>164 500 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 67 -</b>	<b>charges exceptionnelles</b>	<b>120 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>19 901 104 €</b>
<b>Chapitre 042</b>		
-	<b>Opérations d'ordre - transfert entre sections</b>	<b>510 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>510 000 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>		<b>20 411 104 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 021 -</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 032 404 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 10 -</b>	<b>Dotations, fonds et réserves</b>	<b>400 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 13 -</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>621 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 16 -</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>180 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>		<b>2 233 404 €</b>
<b>Chapitre 040 -</b>	<b>Opérations d'ordre - transfert entre sections</b>	<b>513 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 041 -</b>	<b>Opérations d'ordre - opérations patrimoniales</b>	<b>218 305 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>731 305 €</b>
<b>Chapitre 10 -</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>1 183 152 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
	<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>2 156 688 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>		<b>6 304 549 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>		
<b>Opération</b> <b>1605-</b>	<b>Réserve foncière</b> POUR 25 ABSTENTION CONTRE 4	<b>180 000 €</b>
<b>Opération</b> <b>1807 -</b>	<b>Vidéo protection</b> POUR 25 ABSTENTION CONTRE 4	<b>260 000 €</b>
<b>Opération</b> <b>202101 -</b>	<b>Enveloppe des services 2021</b> POUR 25 ABSTENTION CONTRE 4	<b>121 150 €</b>
<b>Opération</b> <b>202102 -</b>	<b>Travaux bâtiments 2021</b> POUR 25 ABSTENTION CONTRE 4	<b>95 200 €</b>
<b>Opération</b> <b>202103 -</b>	<b>Dotation politique de la ville 2021</b> POUR 25 ABSTENTION CONTRE 4	<b>700 000 €</b>
<b>Opération</b> <b>202104 -</b>	<b>ÉTUDE EXTENSION CIMETIÈRE</b> POUR 25 ABSTENTION CONTRE 4	<b>45 000 €</b>
<b>Opération</b> <b>202105</b>	<b>Création de puits</b> POUR 25 ABSTENTION CONTRE 4	<b>86 000 €</b>
<b>Opération</b> <b>202110 -</b>	<b>Travaux de voirie</b> POUR 25 ABSTENTION CONTRE 4	<b>60 000 €</b>
<b>Opération</b> <b>201007 -</b>	<b>Travaux d'électrification</b> POUR 25 ABSTENTION CONTRE 4	<b>70 000 €</b>

	TOTAL DES CHAPITRES "OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	1 617 350 €
<b>Chapitre 020</b>		
-	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>51 054 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 16 -</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>925 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	976 054 €
<b>Chapitre 040</b>		
-	<b>Opérations d'ordre - transfert entre sections</b>	<b>153 000 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
<b>Chapitre 041</b>		
-	<b>Opérations d'ordre – opérations patrimoniales</b>	<b>218 305 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
	TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	371 305 €
<b>Chapitre 001</b>		
-	<b>Résultat reporté</b>	<b>525 117 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
	<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>2 814 723 €</b>
	POUR 25	
	ABSTENTION	
	CONTRE 4	
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	6 304 549 €



Après saisine de la Commission Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 09 avril 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	25	4		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Olivier GIRARDIN

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean Paul BRAUN

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE

7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

19

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

# Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON Mme Aicha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON) Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aicha HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane BETTINGER) M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD)

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction

DELIBERATION N° 21/2021  
JM / NB

RAPPORTEE PAR : Mme BETTINGER

**REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN  
A L'ISSUE DU DÉLAI DE ROTATION DES CORPS**

## REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN À L'ISSUE DU DÉLAI DE ROTATION DES CORPS

Le cimetière de La Chapelle Saint-Luc accueille plus de 1 700 tombes. La plupart de ces sépultures ont fait l'objet de concessions, conclues pour une durée définie, et renouvelables moyennant le versement d'une somme définie par le Conseil municipal en fonction de la durée choisie. Une part minoritaire des sépultures, dites « en service ordinaire » se situe en terrain gratuit, autrement dénommé « terrain commun ».

En effet, conformément à la réglementation funéraire en vigueur, notamment les articles L 2223-1 et R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a l'obligation de mettre à disposition des personnes disposant d'un droit à inhumation dans le cimetière communal, gratuitement, un terrain pour une durée de cinq années. Ces sépultures ne peuvent accueillir qu'un seul défunt inhumé en pleine terre. L'édification d'un monument sur la sépulture est néanmoins autorisée. Cette durée de cinq ans correspond au délai de rotation des corps, au terme duquel il est jugé possible de procéder à l'exhumation du corps en vue de son transfert à l'ossuaire communal, afin de remettre l'emplacement à disposition.

A l'issue de ce délai, si les familles concernées n'ont pas choisi de transformer ce terrain gratuit en une concession de plus longue durée, la commune peut décider de reprendre ces emplacements, par arrêté précisant la date de reprise effective ainsi que le délai laissé aux intéressés pour procéder à l'enlèvement des objets déposés sur les sépultures. Cet arrêté sera affiché à la Mairie et au cimetière, et notifié aux membres connus de la famille.

Douze tombes en terrain commun sont actuellement susceptibles d'être reprises, certaines ayant de longues dates dépassé le délai réglementaire de cinq ans au-delà duquel la reprise de la sépulture par la commune est de droit. Néanmoins, considérant que l'absence de reprise dans le délai réglementaire ait pu conduire certaines familles oublier le caractère temporaire de la sépulture, un courrier d'information leur sera au préalable adressé en recommandé, pour celles qui pourront être connues. De même, une liste nominative des tombes concernées sera affichée en Mairie et au cimetière, invitant les proches de ces défunts à se rapprocher des services municipaux.

En l'absence de famille ou de réponse de sa part dans le délai prévu, la reprise matérielle de la sépulture sera effectuée par une entreprise justifiant d'une habilitation préfectorale. Les objets, emblèmes et pierres tombales éventuellement présents sur les sépultures seront détruits. Les restes mortels seront exhumés et déposés dans des reliquaires en bois qui seront déposés à l'ossuaire communal.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2021, au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 09 avril 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ENGAGER** la reprise des terrains ayant été affectés à des sépultures en service ordinaire et dont le délai de rotation fixé par la réglementation funéraire est arrivé à expiration.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre au moment opportun, un arrêté par sépulture définissant les conditions de sa reprise.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	25		4	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Olivier GIRARDIN

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean Paul BRAUN



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

7 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE

7 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

18

VOTANTS

29

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

*Séance du 13 avril 2021*

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON Mme Aïcha HIMEUR, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN M. Jean JOUANET (procuration à M. BRAUN), Mme Marie-Françoise LEBORGNE - GODARD (procuration à M. LEGAUX), M. Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. David PARISON) Mme Ulku YANIK (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT (procuration à Mme Aïcha HIMEUR), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal DUONG), Mme Christiane CHERY (procuration à Mme Sylviane BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI (procuration à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Julien MAUVIGNANT (procuration à M. Jean-Paul BRAUN), M. Cédric HERBLOT (procuration à M. Vincent RICHARD) Mme Danièle BOEGLIN (procuration à Mme Hania KOUIDER-SAHED).

**ABSENT** : M. Corentin PERRUT.

Mme Cécile PAUWELS a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 22/2021  
JM / NB

RAPPORTEE PAR : M. BRAUN

**OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

## OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Monsieur Olivier GIRARDIN quitte la salle et Monsieur Jean-Paul BRAUN préside et présente le rapport.

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par les dispositions de l'article L.2123-34 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Sur ce fondement, les élus ont droit à la protection fonctionnelle de leur collectivité, dès lors que leur mise en cause concerne l'exercice de leurs fonctions et qu'elle n'est pas détachable de celles-ci. Cette protection s'applique également aux élus ayant cessé leurs fonctions mais poursuivis pour des faits relatifs à leur mandat échu.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés.

Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Par courriers en date des 19 et 29 mars 2021, Messieurs Olivier GIRARDIN, Maire et Jean-Paul BERTHOLLE, ancien Adjoint au Maire en charge de l'emploi, de l'insertion et de la démocratie locale ont sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle. Cette demande fait suite à leur audition en qualité de témoin libre dans le cadre d'une commission rogatoire ordonnée par un juge d'instruction consécutivement à un dépôt de plainte avec constitution de partie civile.

Les éventuels faits en cause n'étant pas détachables de l'exercice de leurs fonctions de maire et d'adjoint au maire, il vous est proposé de faire application de l'article L.2123-34 et suivants du CGCT et de leur d'accorder la protection fonctionnelle dans les conditions précitées.

A cet effet, la Ville prendra en charge les frais exposés par les demandeurs dans le cadre des instances civiles et/ou pénales au titre de la protection fonctionnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 09 avril 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Messieurs Olivier GIRARDIN et Jean-Paul BERTHOLLE dans le cadre des poursuites engagées à leur encontre dans le respect des conditions précitées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout les documents se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	23			4

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Olivier GIRARDIN

**Jean Paul BRAUN**

